



Conseil Municipal du 28 novembre 2016

Compte-rendu

Etaient présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélie, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, RAFFORT Lionel, SONNERAT Hélène

Etaient absents : GERBAUD Stéphanie, PICARONIE Karine, ROSAY Blaise, TARDIVEL Gérard.

Avait donné pouvoir: PICARONIE Karine à CLARY Bernard, ROSAY Blaise à RAFFORT Lionel, TARDIVEL Gérard à MARTINOD Christian.

Secrétaire de séance : DANIEL Catherine

1) INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LES SECTEURS DE « CHAMP PUGET » ET « PRES DU PUIS »

Rapporteur B. CLARY

1 - Contexte :

1.1 – La réforme de la fiscalité

Depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune, s'effectue par le biais d'une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

La taxe d'aménagement (TA) remplace, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La TA finance les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- △ une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- △ la gestion des espaces naturels,
- △ la diversité des fonctions urbaines,
- △ la satisfaction des besoins en équipements publics,
- △ le fonctionnement des CAUE.

La TA est entrée en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales peuvent choisir de fixer librement un taux de TA allant de 1 à 5% en fonction de l'aménagement de ces zones. Le taux peut éventuellement être porté à 20% pour les secteurs ayant des équipements publics substantiels à réaliser.

La formule applicable est : surface taxable créée x valeur forfaitaire (valeur forfaitaire par m² de surface de construction fixée annuellement par arrêté ministériel) x Taux

1.2 – La situation à Villaz

Par délibération n° 7.4.2011 du 17 octobre 2011, le conseil municipal de Villaz a décidé :

- 1) de fixer le taux à 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal

2) d'exonérer totalement :

- les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA
- dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé

3) d'exonérer en partie :

- les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 75 %
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à hauteur de 60 %.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Villaz, approuvé le 7 novembre 2011 et modifié en dernier lieu le 09 février 2015, intègre 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs classés en zone 1AUB (Secteur à urbaniser à court et moyen terme). Ces deux OAP, « Champ Puget » et « Prés du Puis », doivent conduire à la création d'environ 105 logements supplémentaires.

Lors des réflexions de la commission urbanisme/aménagement/environnement, il est apparu que ces opérations ne pouvaient être réalisées sans l'aménagement d'équipements publics.

Ainsi il est proposé d'instaurer une TA majorée afin de financer les équipements publics restant à construire ou à aménager, et consécutifs à la construction de logements supplémentaires dans les secteurs du « Champ Puget » et « Prés du Puis ». Le taux de 4,5 % resterait dans l'immédiat applicable sur le reste du territoire.

2 – Fixation de la TA majorée pour les secteurs de « Champ Puget » et « Prés du Puis » :

2.1 – Le programme prévisionnel des constructions

Les 2 OAP définissent la densité de logement, le nombre de logement et la part de logements sociaux. Ces informations sont reprises dans le tableau qui suit. Compte tenu de la forte demande en logements, une réalisation proche des programmes immobiliers est vraisemblable.

Opération	Nombre de logements prévisionnel	Type de logements	Échéance
Champ Puget	35	28 en accession	2017/2018
		7 locatifs sociaux	
Pré du Puis	70	56 en accession	2017/2018
		14 locatifs sociaux	
TOTAL	105	84 en accession	
		21 locatifs sociaux	

Les surfaces de planchers prévisionnelles seraient de :

	Surface de plancher habitable	Surface stationnement clos et couvert	Nombre place stationnement non clos
Logements en accession	7 450 m ²	3 090 m ²	145
Logements locatifs sociaux	1 650 m ²	710 m ²	

2.2 – Le programme des équipements publics à réaliser

L'augmentation de population importante qui résultera des programmes immobiliers sur ces 2 secteurs nécessitera les aménagements ou créations suivants des équipements publics :

- △ Renforcement du collecteur d'eaux pluviales qui, dans son état actuel n'est pas en mesure de recevoir les débits supplémentaires engendrés (diamètre et profondeur insuffisants). Il est

nécessaire de poser 520 ml de canalisations de diamètre de 600 à 800 mm passant route des Provinces puis rejoignant le ruisseau du Félan.

- △ Renforcement de l'alimentation électrique du secteur par extension du réseau et ajout d'un transformateur.
- △ Réalisation de trottoirs route des Provinces, au droit des deux programmes
- △ Aménagement de la route du Félan entre la route des Provinces et la route de la Fillière. Cette route constituera l'accès principal pour les deux programmes, mais elle n'a pas un gabarit suffisant. Elle devra être élargie, et aménagée pour garantir la sécurité de ses riverains face à l'augmentation de trafic qu'engendreront les deux programmes.
- △ Aménagement du carrefour de la route du Félan et de la route de la Fillière. Ce carrefour sera un point de passage principal pour l'accès aux deux programmes, mais ne garantit pas dans son état actuel la sécurité face à l'augmentation de trafic qu'engendreront les deux programmes.
- △ Création d'une classe supplémentaire au sein des écoles maternelles et élémentaires. La création de 105 logements est susceptible d'amener une vingtaine d'élèves nouveaux au sein du groupe scolaire, et de nécessiter la construction d'une classe supplémentaire.

2.3 – Le coût des équipements publics

Le coût des équipements publics justifiant l'instauration du taux majoré de la taxe d'équipement est le suivant :

	Montant HT
Programme de travaux	
Renforcement collecteur eaux pluviales	256 000,00 €
Trottoirs route des Provinces	30 000,00 €
Aménagement/élargissement route du Félan	200 000,00 €
Aménagement carrefour route Félan/route Fillière	254 000,00 €
Renforcement électrique	50 000,00 €
Honoraires pour études, maîtrise d'oeuvre et divers	60 000,00 €
Acquisitions foncières, y compris frais d'actes	10 000,00 €
Sous total travaux	860 000,00 €
Équipements publics généraux	
Salle de classe supplémentaire	252 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 112 000,00 €

2.4 – Les recettes attendues de la TA majorée à 15 %

Surface de plancher totale taxable : habitation principale et stationnement clos et couvert : 10 540m2. On peut estimer que 87% de cette surface bénéficiera de la réduction de 50% pour résidence principale (100 m2 par logement)

Détail base	Montant base	Montant taxe à 15%
9170 x 705 x 50%	3 232 425,00€	
1370 x 705	965 850,00 €	
145 x 2000	290 000,00 €	
	4 488 275,00 €	673 241,25€

Avec un taux de 15 % de TA, il est envisagé une recette d'environ **653 044€** après déduction des frais de gestion de 3% de l'État, en tenant compte des exonérations.

2.5 – Les recettes attendues de la TA majorée à 20%

Détail base	Montant base	Montant taxe à 20%
9170 x 705x 50%	3 232 425,00€	
1370 x 705	965 850,00 €	
145 x 2000	290 000,00 €	
	4 488 275,00 €	897 655,00€

Avec un taux de 20% de TA, il est envisagé une recette d'environ **870 725€** après déduction des frais de gestion de 3% de l'État, en tenant compte des exonérations

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 7.4.2011 du 17 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'augmentation de population importante qui résultera des programmes immobiliers devant être réalisés sur les secteurs de « Champ Puget » et « Pré du Puis » nécessitera des aménagements ou créations supplémentaires d'équipements publics;

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la fixation sur les secteurs de « Champ Puget » et « Pré du Puis », comme indiqués sur le plan ci-joint, de la taxe d'aménagement majorée au taux de 20%.

La délibération est valable pour une durée de un an, à compter du 01/01/2017, tacitement reconductible.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

2) RESTITUTION DE COMPETENCES DE L'EPCI A SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur L. RAFFORT

Contexte :

A compter du 01/01/2017, le Grand Annecy, issu de la fusion des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, avec la communauté de l'agglomération d'Annecy, devra concentrer son champ de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives sur cinq grands domaines : le développement économique, l'aménagement, les mobilités, l'ensemble des politiques environnementales et le secteur gérontologie.

Afin de consolider la continuité de service au 01/01/2017, d'assurer la situation des personnels appelés à exercer les compétences antérieurement communautaires et non reprises, et de favoriser la mise en place anticipée d'éventuelles structures amenées à les porter, il est proposé de restituer aux communes, pour le 31/12/2016, les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

- le bloc "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", avec

- le gymnase du Parmelan et ses équipements sportifs associés, auquel s'ajoute l'aire de loisirs du Vuaz,
- les études de faisabilité et d'implantation de musées et le projet de pôle socio-culturel à Mercier, sur Saint-Martin-de-Bellevue (sans objet à ce jour - projet abandonné).

- le bloc "actions sociale d'intérêt communautaire" (en dehors d'une politique gérontologie encadrée), avec :

- la coordination des actions d'accueil de jeunes (en dehors de la participation à la mission locale jeunes du Bassin annécien qui reste d'intérêt communautaire)
- la participation aux dispositifs contractuels et partenariaux d'actions en faveur des loisirs et du temps libre des jeunes ;
- l'action de prévention en direction de la jeunesse ;
- l'action de soutien au développement des modes d'accueil de la petite enfance et soutien de l'existant : soutien aux assistantes maternelles (création d'un relais d'assistantes maternelles RAM et notamment information des assistantes maternelles, des parents, animation, contribution à la professionnalisation et promotion, soutien et aide à la création de MAM), soutien aux parents (création d'un lieu d'accueil, d'information et d'orientation, augmentation de la capacité d'accueil en collectif) ; soutien aux structures (accompagnement des bénévoles, soutien et mise en réseau des professionnels) ;
- l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement. Cela permet de subventionner des actions portées par des associations ou des entreprises, sur son territoire dans ce domaine.

A ce jour sont effectifs l'accompagnement des associations dans la gestion de 4 crèches et de 2 micro-crèches et la gestion en régie de 3 CLSH ;

- les subventions aux ADMR du territoire (Gros Chêne et Parmelan) qui accompagnent les familles et les personnes âgées en dehors des GIR 5 et 6 (cette part de subvention étant conservée par la CCPFi) ;
- la coordination ou participation aux manifestations de proximité (jusqu'ici) à l'échelle communautaire ; les manifestations sportives : cross intercommunal, marathon des Glières, fête du sport, course cycliste du Pays de Fillière ;
- les manifestations culturelles : chorales, exposition d'arts et de traditions ;
- les manifestations autres : devoir de mémoire, concours intercommunal des maisons fleuries ;
- les aides aux associations répondant à 3 critères : présenter un caractère unique, sans équivalence sur le Pays de Fillière ; bénéficier d'un rayonnement communautaire ; avoir au mois 2/3 des adhérents domiciliés sur le Pays de Fillière ;
- l'aide au fonctionnement : amicale philatélique, cyclo club du Pays de Fillière, Danses et traditions du Pays de Fillière, Handball club de la Fillière, l'Outil en main, société d'histoire et toute autre association répondant aux critères.

Il est à noter que, dans ce bloc, la réalisation d'un journal intercommunal reste d'intérêt communautaire, de même que la construction et l'entretien des bâtiments publics d'accueil de personnes âgées (l'EHPAD SALEVES-GLIERES, établissement public autonome, occupe ainsi le site de Groisy, propriété de la CCPFi).

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPFi du 24 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la restitution des compétences susmentionnées aux communes membres de l'EPCI pour le 31/12/2016,

- en raison de la date de restitution, d'acter dès à présent la prise en compte de ce détransfert de compétence(s) dans le calcul de l'attribution de compensation à percevoir par les communes membres du Grand Annecy en 2017.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la restitution de compétences de l'EPCI à ses communes membres telle qu'exposée.

3) Questions diverses

- Subventions

Obtention d'une subvention de 100 000€ pour une voie cyclable qui ira des Glières à l'agglomération d'Annecy. Cette subvention sera versée au grand Annecy.

- Travaux concernant le gymnase de Groisy

Travaux prévus : portes, éclairage, bungalow... pour un montant de 260 000€. Le Conseil Départemental devrait accorder des subventions pour ces travaux. Il aurait été possible de créer un SIVU, et les communes auraient pu être solidaires dans l'utilisation et le partage des frais. Il n'y aura pas de SIVU à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Christian MARTINOD

